



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Le 7 octobre 2008

**Préavis no 14/2008 relatif à
l'adoption des statuts du
groupement forestier de la Veveyse.**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 6 octobre 2008 présidée par Monsieur Henri van Kuijk, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, vu le préavis N° 14/2008, où le rapport de la commission chargée de son étude.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité des voix moins 5 avis contraires et 3 abstentions l'amendement proposé par M. Jacques Laurent, à la première page des statuts du groupement forestier de la Veveyse, chapitre I. « Dispositions générales » :

Art. 2 point 3.a : « Il engage un garde forestier à plein temps. »

- Supprimer le terme « à plein temps »

a accepté par 27 oui moins 16 non et 5 abstentions l'amendement proposé par M. Jacques Laurent, sur les articles 9, 11, 13, 15 et 23 des statuts du groupement forestier de la Veveyse, soit :

- De manière générale, concernant l'énoncé « garde-forestier », on l'écrira au singulier et on supprimera tout énoncé ou mention de pluriel.

Les conclusions du préavis municipal amendé ont été acceptées à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 5 abstentions, à savoir :

- Adopter les statuts du groupement forestier de la Veveyse.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 6 octobre 2008.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Henri van Kuijk



La secrétaire

Valérie Wuillemin